

## Conseil communal de Dippach

### Séances du vendredi, 24 février 2023

Les conseillers communaux de la commune de Dippach sont priés de bien vouloir assister aux prochaines séances du conseil communal, **qui auront lieu en la salle des séances de la Mairie à Schouweiler**, le vendredi, 24 février 2023 à 9.00 heures.

#### ORDRE DU JOUR :

##### A Séance à huis clos

1. Démission d'un employé communal, affecté au secrétariat communal - Décision
2. Promotion au grade 13 d'un fonctionnaire de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe de traitement administratif – Décision
3. Nomination d'une personne à un poste de fonctionnaire communal à titre d'une tâche de 40 heures par semaine, dans la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, affecté au Service Etat Civil / Population – Décision
4. Nomination d'un secrétaire communal adjoint en vertu de l'article 89 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

##### B Séance publique

1. Projets et travaux communaux : Présentation du projet d'extension de la Maison Relais (en présence du bureau d'études)
2. Finances communales :
  - 2.1. Présentation du PPF initial 2023
  - 2.2. Création d'une article budgétaire « Subside du Ministère des Sports dans le cadre de la rénovation du hall des sports à Schouweiler »
3. Pacte Nature :
  - 3.1. Délibérations dans le cadre de la stratégie communale pour la protection de la nature à adopter dans le cadre du Pacte Nature
    - 3.1.1. Stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Dippach, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 1.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature – Décision
    - 3.1.2. Analyse de conformité pour les futurs projets de constructions communaux respectueux de la nature, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.12 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision
    - 3.1.3. Analyse de conformité pour les nouveau PAP et les autorisations de construire des projets d'envergure, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.12 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision
    - 3.1.4. Soutien par la commune des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.15 du catalogue des mesures du Pacte Nature – Décision
    - 3.1.5. Concept de réduction de la pollution lumineuse, dans l'intérêt de la protection de la faune de la commune de Dippach, dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.17 du catalogue des mesures du Pacte Nature - Décision

- 3.2. Subside et modification du budget afférente :
  - 3.2.1. Subside en faveur des personnes qui projettent de remplacer des jardins pierreux par des jardins végétaux - Décision
  - 3.2.2. Création d'un article budgétaire au niveau du budget de 2023 et allocation d'un crédit afférent, afin de pouvoir liquider les subsides repris au point 3.2.1 - Décision
4. Conventions :
  - 4.1. Convention de mise en œuvre du Pacte Logement 2.0 – Décision
  - 4.2. Fonctionnement de la « Crèche nature » pour enfants à Schouweiler, dans l'immeuble en construction le long de la rue de Dahlem - Décision quant à un accord de collaboration entre la commune et un organisme gestionnaire tiers
  - 4.3. Convention entre la commune de Dippach et une tierce personne, concernant l'autorisation d'exécuter un projet par les services du SICONA Sud-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation de 8 arbres fruitiers à haute tige et de l'entretien de 3 arbres à Bettange – Décision
5. Transactions immobilières : Acquisition par la voie de la prescription trentenaire de fonds, sis à Dippach, au lieu-dit « Dippach » (alentours de l'église) et acquisition par la voie de la prescription trentenaire de fonds, sis à Bettange, au lieu-dit « Bettange » (alentours de l'église) – Décision par rapport à l'acte notarié
6. Règlements de la circulation :
  - 6.1. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach – Décision d'urgence quant à une modification, en ce qui concerne la mise en place d'une interdiction de circuler, par panneau C, 2, avec panneau additionnel 5a portant la mention « excepté cycles, tracteurs et machines automotrices », sur le chemin entre Limpach et Bettange-sur-Mess – Confirmation
  - 6.2. Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach, rue du Cimetière en raison des travaux de voirie, en date du mercredi, 8 février 2023 jusqu'à la fin du chantier – Confirmation
7. Subsidés :
  - 7.1. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire au cours de l'année scolaire 2021/2022 – Décision
  - 7.2. Allocation d'un subside au Jugendhaus Dippach pour l'organisation des cours de baby-sitter en 2022 - Décision
8. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal :
9. Divers et questions des conseillers communaux

Schouweiler, le 16 février 2023

La présidente,  
  
Manon BEI-ROLLER



Pour le collège échevinal,

le secrétaire,  
  
Claude ELSEN